



Ville de Draguignan

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A-2024- 0315

DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Richard STRAMBIO, Maire de la ville de DRAGUIGNAN, Président de DPVa, Conseiller Régional Région SUD PACA ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18, qui confère au Maire le pouvoir, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122.20 à L. 2122.34 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions générales des Maires et Adjoints ;

Considérant qu'il y a nécessité, pour faciliter la bonne marche de l'administration communale, de donner à plusieurs Adjoints et Conseillers Municipaux, les délégations de fonctions et de signatures prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Madame Aurélie REBAUDO, Conseillère Municipale, est chargée par délégation, des questions relatives :

- À la condition animale et à leur bien-être (lien avec la SPA),
- À la lutte contre le risque de maladie induite par les insectes (punaises de lit, puces, moustiques...).

ARTICLE 2 -

Madame Aurélie REBAUDO, reçoit délégation permanente du Maire pour signer en son nom tout document, arrêté municipal, relatifs à l'exercice de la délégation mentionnée à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera inscrit au Registre des arrêtés de la Mairie et transmis pour ampliation à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Draguignan et Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle, conformément aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Notifié le :

Fait à Draguignan, le **21 FEV. 2024**

Aurélie REBAUDO

Richard STRAMBIO

Conseillère Municipale

Maire de Draguignan

